

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Efficience, Finances et Qualité
Direction des Finances
Direction de la Qualité et Gestion des risques

Décision n° 2023-77

**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants,

Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 nommant Mme Sylvie BEAUCAMP en qualité de Directrice des Soins, chargée des Opérations et de la Conduite des projets institutionnels au CHU Amiens-Picardie et au CH de Doullens à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la Note de service n°51/21 du 06 mai 2021 modifiant notamment l'organisation de la Direction de la Qualité et de la Gestion des risques désormais confiée à Mme Sylvie BEAUCAMP ;

Vu la Note de service n°101/2021 du 13 septembre 2021 modifiant l'organisation du Pôle « Efficience, Finances et Qualité » ;

Vu l'organigramme fonctionnel de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 nommant M. Francis KRAUSE en qualité de Directeur Adjoint au CHU Amiens-Picardie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée établi entre M. Vincent DUPONT et le CHU Amiens-Picardie à compter du 09 janvier 2023 ;

Vu la Note de service n°171/22 du 02 janvier 2023 relative à la prise de fonctions de M. Francis KRAUSE en qualité de Directeur Adjoint au sein du Pôle « Efficience, Finances et Qualité » à compter du 02 janvier 2023 et de M. Vincent DUPONT en qualité de Directeur Adjoint et Coordonnateur du Pôle « Efficience, Finances et Qualité » à compter du 09 janvier 2023 ;

Vu l'Organigramme fonctionnel de la Direction des Finances ;

DECIDE

Article 1^{er} - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint, tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

Article 2 – DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DES FINANCES

Délégation permanente est donnée à :

Alinéa 1 : M. Vincent DUPONT, Directeur Coordonnateur du Pôle « Efficience, Finances et Qualité » à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

2.1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des appuis aux projets à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires

2.1.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des appuis aux projets à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les Directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés ;
- Les Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils de surveillance ;
- La presse écrite, audiovisuelle, internet ;
- Les Présidents de CME et Directeurs des UFR.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent DUPONT**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'alinéa 1 pour lesquels **M. DUPONT** a délégation de signature, à **M. Francis KRAUSE**.

Alinéa 2 : M. Francis KRAUSE, Directeur Adjoint,

à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

2.2.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Facturation et de l'Optimisation des recettes à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics ;
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux) ;
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux ;
- Les sanctions disciplinaires.

2.2.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Facturation et de l'Optimisation des recettes à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés ;
- Les Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils de surveillance ;
- La presse écrite, audiovisuelle, internet ;

- Les Présidents de CME et Directeurs des UFR.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Francis KRAUSE**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'alinéa 2 pour lesquels Monsieur KRAUSE a délégation de signature, à **Monsieur Vincent DUPONT**.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 3 – DELEGATAIRES AU TITRE DE LA DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Délégation permanente est donnée à **Mme Sylvie BEAUCAMP**, Directrice des Soins à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

3.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction de la qualité et de la gestion des risques à l'exception des documents suivants :

- Les marchés publics ;
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux) ;
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux ;
- Les sanctions disciplinaires.

3.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction de la Qualité et de la Gestion des risques à l'exception des actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les Directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés ;
- Les Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils de surveillance ;
- La presse écrite, audiovisuelle, internet ;
- Les Présidents de CME et Directeurs des UFR.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie BEAUCAMP**, délégation de signature est donnée pour les documents mentionnés à l'article 3 pour lesquels Mme BEAUCAMP a délégation de signature à **M. Vincent DUPONT** et **M. Francis KRAUSE**.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 4 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de **M. Vincent DUPONT**, Directeur Adjoint, Coordonnateur du Pôle « Efficience, Finances et Qualité », **M. Francis KRAUSE**, Directeur Adjoint, **Mme Sylvie BEAUCAMP**, Directrice des Soins.

Elle cessera automatiquement pour le ou les délégataire(s) concerné(s) en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Elle sera transmise aux Comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature des délégataires.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.



Le Directeur Général

Didier RENAUT

Le Directeur Coordonnateur

Vincent DUPONT

Le Directeur Adjoint

Francis KRAUSE

La Directrice des Soins

Sylvie BEAUCAMP